



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

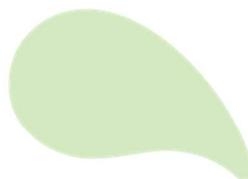
Règlement Technique du Gestionnaire des voiries Régionales R06. Signalisation verticale

v 0.4 08/02/2024

Contact : signalisation@sprb.brussels



1.	Préambule	3
2.	Avant-propos	3
3.	Plan de signalisation.....	3





1. Préambule

L'objectif du présent document est de former et de guider tout entrepreneur qui doit réaliser du placement de signalisation verticale, de réflexion linéaire, de réflecteur au sol,.

Le gestionnaire des voiries engage tous entrepreneurs à s'informer de toutes ces règles et à les respecter scrupuleusement.

Tous travaux exécutés qui ne respecteraient pas ces règles devront être entièrement réentrepris. Les travaux exécutés pour les services de Bruxelles Mobilité ne seront pas validés pour facturation que s'ils ne respectent pas les règles du présent document.

2. Avant-propos

La remise de la signalisation doit se faire à l'identique de la situation existante, pour cela un plan peut être demandé au gestionnaire de voirie – gestion.voiries@sprb.brussels.

Avant tout placement et /ou modification à la signalisation verticale, l'entrepreneur ou le chef de projet prendra contact par mail avec l'équipe signalisation – signalisation@sprb.brussels.

L'entrepreneur ou le chef de projet transmettra, un mois avant son intervention, pour accord les plans et tous documents nécessaires à l'analyse de la situation projetée.

Aucune intervention ne pourra se faire tant que l'équipe signalisation n'aura pas donné son accord par retour de mail sur les documents reçus. Cette accord sera confirmé par une autorisation de la Direction Gestion et Inspection - autorisation.voiries@sprb.brussels.

3. Plan de signalisation

L'entrepreneur ou le chef de projet transmettra au gestionnaire de voirie – gestion.voiries@sprb.brussels, dans les 10 jours de la fin du chantier, la dernière version du plan de signalisation ainsi que les renseignements suivants :

- coordonnées Lambert '72
- Commune et rue où le panneau est situé
- Date du dernier contrôle sur terrain
- Hauteur libre (entre le sol et la base du premier panneau)
- Code du panneau
- Dimensions
- Type de fabrication
- Type de film
- Diamètre et type du support
- Couleur et longueur du support
- Nature du sol où le panneau est placé
- Une photo représentative

L'administration se chargera de mettre à jour la base de données E-sign et rédigera le règlement complémentaire de police.



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

